



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

POLICE MUNICIPALE
TEL 04-34-39-58-58

Arrêté N°2024-07-155PM

NON PERMANENT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES POUR LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE SAINT-GILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie pour la commémoration de la Libération de Saint-Gilles, qui aura lieu devant le monument aux morts place Jean Jaurès le 25 août 2024 à 11h00, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement seront réglementés place Jean Jaurès dans la partie comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour, le 25 août 2024 à 11 h 00, comme suit :

- La circulation sera interdite de 10 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le stationnement sera interdit de 8 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Les véhicules qui stationneront sur l'emplacement sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre du Code de la route, et le cas échéant enlevés sur ordre du chef de police municipale ou de son représentant.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :
 - * Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - * Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à SAINT GILLES, le 29/07/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Affiché le :